

52040 - Fonctionnement des collèges publics

**Convention de partenariat entre les autorités
académiques et les collectivités territoriales adhérentes
au groupement de commandes pour une solution
d'espace numérique de travail (ENT) dans les lycées et
collèges de la Région**

CP/2019/538

Service chef de file :

J - Mission éducation, sport, jeunesse
J340 - Service Vie Quotidienne des Collégiens

Service associé :

E3 - Direction des affaires juridiques

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'approuver la convention de partenariat entre les autorités académiques et les collectivités adhérentes au groupement de commandes pour une solution d'Espace Numérique de Travail dans les établissements scolaires du Grand Est et d'autoriser le Président à signer cette convention.

Cette convention précise les engagements des autorités académiques et des collectivités adhérentes ainsi que les modalités d'utilisation de l'ENT par les collectivités pour sa communication institutionnelle auprès des familles.

La Commission Permanente du 6 novembre 2017 a approuvé la constitution d'un groupement de commandes regroupant la région Grand Est et l'ensemble des Départements pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) commun dans les collèges et les lycées. Ce projet visait à maintenir une prestation d'ENT dans les établissements scolaires dans la continuité de l'espace ENTEA dont le marché arrivait à échéance.

Cette plateforme, appelée Mon Bureau Numérique (MBN), est disponible depuis la rentrée de septembre 2018.

Le déploiement de l'ENT dans les établissements scolaires est le résultat d'un travail collaboratif étroit entre les Collectivités adhérentes et les autorités académiques. Ces dernières assurent notamment des actions de formation et d'information en direction des équipes de direction, des cadres pédagogiques, des enseignants et des personnels. Elles prennent également en charge l'assistance et l'accompagnement des utilisateurs. Les collectivités prennent en charge le financement de la totalité des prestations du marché sur leur budget propre.

La présente convention de partenariat vise ainsi à formaliser les responsabilités et les rôles des Rectorats de la région Grand Est et des collectivités adhérentes au groupement de commande dans la mise en œuvre et le suivi d'un dispositif d'Espace Numérique de

Travail dans les collèges et les lycées de la région Grand Est. Elle précise particulièrement les conditions de gouvernance et de suivi de la bonne mise en œuvre de l'ENT dans les établissements scolaires.

Par ailleurs cette convention précise en son article 9 la possibilité pour les collectivités territoriales d'utiliser l'ENT pour assurer sa communication institutionnelle auprès des élèves et des familles.

Une charte d'usage incluse en annexe de cette convention de partenariat définit le cadre ainsi que les conditions d'utilisation de l'ENT par les collectivités.

Cette charte découle d'un processus de rédaction associant les autorités académiques et les collectivités territoriales adhérentes. Cette charte d'usage a été validée par le groupement de commande lors de son Comité de pilotage extraordinaire réuni le 16 septembre 2019.

La Commission de l'Enfance, de la famille et de l'éducation, réunie le 18 novembre 2019, a émis un avis favorable à ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition du Président :

- approuve les termes de la convention de partenariat entre les autorités académiques et les collectivités adhérentes au groupement de commandes pour une solution d'Espace Numérique de Travail dans les établissements scolaires du Grand Est, visant à organiser les modalités de mise en œuvre et de suivi de ce dispositif,

- autorise le Président à signer la convention jointe en annexe au présent rapport.

Strasbourg, le 22/11/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY